ART. 15 N° 144

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 144

présenté par M. Blanchet, M. Cosson, M. Daubié, M. Falorni, Mme Perrine Goulet, Mme Ferrari, Mme Lingemann, Mme Folest et Mme Givernet

ARTICLE 15

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

«à»,

insérer les mots:

« interdire le jeu aux mineurs et, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser qu'il est de la responsabilité des entreprises de jeux à objets numériques monétisables de faire respecter l'interdiction de jeux aux mineurs, tout comme c'est le cas des autres filières de jeux d'argent et de hasard tant les JONUM expérimentés se rapprochent de ce type de produit et font peser des risques semblables.